

La Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* » organise, en partenariat avec l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)

COLLOQUE INTERNATIONAL

**A l'occasion du 70^e anniversaire de l'adoption de la
Convention des Nations Unies sur la prévention et la
répression du crime de génocide**

Thème :

**« Les stratégies de prévention et de répression du
crime de génocide et leur opérationnalité en
question »**

**Hommage académique au Président Pierre TRUCHE, *Magistrat*
Procureur général au Procès de Klaus Barbie en 1987
Procureur général près la Cour de cassation (1992-1996)
Premier Président de la Cour de cassation (1996-1999)**

**Lyon, le 6 décembre 2018 (de 9h à 18h)
Université catholique de Lyon (UCLY)
Amphithéâtre Alain MERIEUX
10, Place des Archives
69288 - Lyon**

I. ARGUMENTAIRE

« Les crimes que nous cherchons à condamner et à punir ont été à ce point prémédités, pervers et dévastateurs que la civilisation ne peut tolérer qu'ils soient ignorés car on ne pourrait survivre s'ils étaient réitérés¹ »

Le XX^e siècle, est considéré à juste titre comme étant celui des grands génocides, en faisant généralement allusion aux génocides des Arméniens, des Juifs et des Tutsi du Rwanda. Ces génocides qui ont marqué le début et la fin du XX^e siècle ont fait prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité, voire de l'urgence de se prémunir contre les crimes de masse en général², en mettant un accent particulier sur la protection des minorités nationales, ethniques, culturelles et religieuses dans le monde. Il est sans conteste que cette politique de prévention s'inscrit dans la stratégie globale de l'Organisation des Nations unies (ONU) de prémunir les générations futures du fléau de la guerre par la recherche de la paix et de sécurité internationales³. C'est ainsi que, dès 1948, notamment à la veille de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁴. Il est à noter qu'au vu de la jurisprudence de la Cour internationale de justice (CIJ), l'interdiction du génocide est une norme impérative du droit international⁵. La CIJ reconnaît par la même occasion que les principes qui sous-tendent la Convention contre le génocide sont reconnus par les nations civilisées comme ayant force contraignante pour les États, même en l'absence d'obligation découlant d'une convention particulière⁶.

¹ Déclaration liminaire de Robert Jackson, représentant des Etats-Unis d'Amérique, lors de la première audience du procès du Tribunal international militaire (TMI) *ad hoc* de Nuremberg.

² VIDAL-NAQUET P., *Réflexion sur le génocide*, Tome III, La Découverte, Paris, 1995, pp. 233-291.

³ Cf. Charte de l'ONU, Préambule, §1 et l'article 1^{er} qui dispose :

« Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. *Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;*
2. *Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;*
3. *Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;*
4. *Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ».*

⁴ Résolution 260 A (III) du 9 décembre 1948, entrée en vigueur le 12 janvier 1951, conformément aux dispositions de l'article XIII.

⁵ Voir Réserves à la Convention sur le génocide, 1951 CIJ, Rep. 15, 23. Voir aussi Case Concerning *Barcelona Traction, Light and Power Co.* (Belgique contre Espagne), 1970 CIJ, Rep. 3, 32.

⁶ Ce qui en fait une norme de jus cogens au sens de l'article 53 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités qui dispose : « Aux fins de la présente Convention, une norme impérative de droit international général est une norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des États dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère ».

Cependant, la prolifération des conflits armés non internationaux à la fin de la guerre froide, avec entre autres les campagnes de purification ethnique en ex-Yougoslavie ou encore le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994, le dispositif international de prévention et de sanction du crime de génocide, tant sur le plan normatif qu'opérationnel, semble avoir montré ses limites. C'est ainsi que ce dispositif sera renforcé, notamment avec la création par le Conseil de sécurité de l'ONU de deux juridictions pénales internationales *ad hoc*, à savoir le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIY), suivie d'une juridiction pénale internationale permanente, à savoir la Cour pénale internationale (CPI)⁷.

Tous ces efforts témoignent d'une réelle volonté de la Communauté internationale de prévenir et de sanctionner les crimes contre l'humanité ainsi que le crime de génocide à l'échelle mondiale, lesquels crimes ont souvent visé les composantes les plus vulnérables des populations, notamment les minorités nationales, ethniques, culturelles et religieuses. Il n'en demeure pas moins, toutefois, que l'efficacité relative de ces mécanismes invite à renforcer davantage encore les capacités opérationnelles de la Communauté internationale et surtout celles des Etats à protéger leurs populations contre les crimes de masse en général, et le crime de génocide en particulier. Tel est aussi le sens de la fameuse Déclaration des Chefs d'Etat et de gouvernement adoptée à l'issue du Sommet mondial de 2005⁸, et dont les principaux éléments sont repris par le Secrétaire général des Nations Unies dans le rapport présenté en 2009 sur le sujet⁹, comportant les trois principaux piliers de la responsabilité de protéger¹⁰, notamment :

« 1. Il incombe au premier chef à l'État de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique, ainsi que contre les incitations à les commettre;

2. Il incombe à la communauté internationale d'encourager et d'aider les États à s'acquitter de cette responsabilité;

3. Il incombe à la communauté internationale de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres de protéger les populations contre ces crimes. Si un État n'assume manifestement pas la protection de ses populations, la communauté internationale doit être prête à mener une action collective destinée à protéger ces populations, conformément à la Charte des Nations Unies ».

Cependant, en parlant de la responsabilité de protéger, prioritairement celle des Etats et au besoin celle de la Communauté internationale, comment éviter la propagande ou les instrumentalisations politiques, voire idéologiques des crimes de masse, comme l'on a pu

⁷ Créée en 2002, suite à l'entrée en vigueur du Statut de Rome de 1998, un traité international indépendant. Le préambule affirme la détermination des Etats parties au Statut à créer, dans l'intérêt des générations présentes et futures, « [...] une Cour pénale internationale permanente et indépendante reliée au système des Nations unies, ayant compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ». Et l'article 2 (intitulé « Lien de la Cour avec les Nations Unies ») de préciser : « La Cour est liée aux Nations Unies par un accord qui doit être approuvé par l'assemblée des Etats Parties au présent Statut, puis conclu par le Président de la Cour au nom de celle-ci ».

⁸ Cf. A/RES/60/1, §§. 138 à 140.

⁹ Cf. A/63/677.

¹⁰ Cf. A/RES/60/1, précitée.

s'en rendre compte dans de nombreuses pratiques internationales, y compris dans un passé récent¹¹ ?

La prolifération des conflits asymétriques impliquant des acteurs non étatiques, voire des organisations criminelles, comme c'est le cas entre autres dans la région du Sahel géographique (Mali, Nigéria, Libye, Darfour au Soudan, etc.), dans la Corne de l'Afrique (Somalie) ou encore dans le Levant (Syrie et Irak), montre une fois encore que les cibles principales de ces conflits sont généralement les composantes les plus vulnérables des populations, visées entre autres en raison de leurs appartenances ethniques, culturelles et/ou religieuses. Aussi, la question qui se pose est-elle celle de savoir si ces stratégies mises en place par la Communauté internationale dès 1948 en vue de faire face à la menace toujours possible du crime de génocide sont suffisantes, adéquates et efficaces ? Quel bilan peut-on objectivement faire aujourd'hui des politiques internationales de prévention et de répression du crime de génocide ? On peut se croire autorisé à penser qu'une analyse attentive de ces questions conduira certainement à requérir de la communauté internationale des stratégies et des mesures encore plus robustes et plus pérennes pour protéger efficacement les populations contre les crimes contre l'humanité et le crime de génocide.

Par ailleurs, le développement au cours de ces dernières décennies de nombreux mécanismes restauratifs, y compris pour le traitement du crime de génocide¹², montre bien les limites du droit et de la sanction pénale face à des crimes qu'on ne peut *in fine* ni punir ni pardonner¹³. Au vu de ce constant, est-ce dire que les crimes de masse et le crime de génocide ont triomphé du droit ainsi que de la justice ainsi mis en difficulté¹⁴ ? Le génocide étant le crime des crimes, comme on le dit généralement, prenant souvent au dépourvu la panoplie judiciaire classique, les mécanismes restauratifs susvisés, parfois fondés sur des cultures ou des traditions particulières, doivent-ils être des solutions complémentaires ou alternatives à la justice pénale internationale qui représente tout un symbole de la réprobation universelle des crimes contre l'humanité¹⁵ ?

Ajoutons que l'une des questions majeures et récurrentes qui se posent au sujet du crime de génocide porte généralement sur la problématique des « génocides oubliés¹⁶ », qu'il s'agisse du génocide des Assyro-Chaldéens en 1915 ou encore celui des Herero en 1904 en Namibie alors sous domination allemande, avec plus de 85 000 victimes sur une population d'environ 100 000 habitants à cette époque. Au-delà du droit et de ses nombreuses considérations doctrinales, comment traiter de ces génocides rarement évoqués dans la pratique internationale, lesquels génocides sont minorés dans certains cas, oubliés dans d'autres, voire

¹¹ HERMAN, E. S. & PETERSON D., *Génocide et propagande : l'instrumentalisation politique des massacres*, Montréal, Lux Editeur, 2012 (lire entre autres l'avant propos de Noam Chomsky, pp. 7-13).

¹² KOUDE, R. K. :

- « La justice transitionnelle : entre traditions culturelles et modernité judiciaire », *Revue de l'Université catholique de Lyon*, 28/2015, pp. 38 & sq. ;
- « La Commission vérité et réconciliation en Afrique du Sud : entre droit, politique et traditions ancestrales », *Etudes interculturelles*, 8/2014, pp. 69-78.

¹³ GARAPON A., *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner*, Odile Jacob, Paris, 2002.

¹⁴ TERNON Y., *Guerres et génocides au XX^e siècle*, Paris, Odile Jacob, 2007.

¹⁵ KOUDE, R. K. :

- « La pertinence opératoire de la justice pénale internationale : vers un universalisme juridique toujours inachevé », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 64/2005, pp. 955-978 ;
- « Questionnement sur les « réparations » pour faits de crimes contre l'humanité : la justice peut-elle être au service du travail de mémoire ? », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 66/2006, pp. 397-424.

¹⁶ YACCOUB J., *Qui s'en souviendra ? 1915 : le génocide assyro-chaldéen-syriaque*, Cerf, Paris, 2014.

complètement niés¹⁷ ? Bien évidemment, il ne s'agit nullement d'une mise en concurrence des peuples victimes du crime de génocide, comme c'est malheureusement parfois le cas, ni d'une remise en question des efforts combien louables engagés par la communauté internationale depuis 1945 pour faire face à la menace génocidaire toujours possible¹⁸. Cependant, il est important, et même indispensable, d'appeler opportunément l'attention de la Communauté internationale, à l'occasion de ce 70^e anniversaire de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du génocide, sur ce que l'on a désormais pris l'habitude d'appeler les « génocides oubliés » afin d'y consacrer une réflexion idoine.

De même, il sied d'œuvrer globalement contre l'oubli dans le cadre de la prévention du crime de génocide, surtout à une période où il y a une prolifération des risques de ce crime dans de nombreuses régions du monde, comme le prouvent les récentes études de *Atrocity Forecasting Project* - Projet de prévision des atrocités - de l'Université de Sydney en Australie¹⁹.

II. OBJECTIFS DU COLLOQUE

Consciente de l'importance de la prévention et de la répression du crime de génocide, à l'heure où les menaces d'un tel crime se font pressantes dans plusieurs régions du monde²⁰, la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* » a manifesté dès sa création en 2007 un intérêt sans cesse croissant pour cette question et cela s'est traduit par l'organisation d'un certain nombre de manifestations scientifiques internationales, parmi lesquelles :

- Le séminaire international sur le thème : « *La protection des minorités ethniques, culturelles et religieuses dans les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme* » (Lyon, 14 février 2013) ;
- Le colloque international sur le thème : « *De la justice pénale internationale à la justice restaurative : l'impact du culturel* » (Lyon, 6 & 7 décembre 2013) ;
- Le colloque international sur le thème : « *Rwanda, 20 ans après : le génocide des Tutsi et la situation des survivants* » (Lyon, 10 décembre 2014), dans le cadre de la XX^e année de commémoration du génocide des Tutsi du Rwanda ;
- Le colloque international sur le thème : « *Mémoire des crimes contre l'humanité et Etat de droit aujourd'hui* » (Lyon, 26 & 27 octobre 2017), dans le cadre de la du XXX^e année de commémoration du procès de Klaus Barbie) ;
- Le séminaire international de professionnalisation sur le thème : « *La Cour pénale internationale (CPI), 20 ans après l'adoption du Statut de Rome : bilan, défis et perspectives* » (Lyon, le 21 septembre 2018), à l'occasion du XX^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, portant création de la Cour pénale internationale (CPI) ;

¹⁷ CHOMSKY N., Avant-propos in HERMAN, E. S. & PETERSON D., *Génocide et propagande : l'instrumentalisation politique des massacres*, op. cit. p. 7.

¹⁸ BEAUVALLET O., *Lemkin : face au génocide*, Michalon Editions, Paris, 2011, pp. 41-71.

¹⁹ Cf. « Où se déroulera le prochain génocide? », *Slate.fr*, 17 avril 2014.

²⁰ *Idem*.

- « *La protection des minorités ethniques, culturelles et religieuses : un enjeu de paix et de sécurité internationale à l'heure de la mondialisation* » (Lyon, les 19 & 20 octobre 2018), etc.

Outre les étudiants des masters, notamment ceux de l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL) de l'UCLY et d'autres universités de Lyon, voire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), ce colloque international est aussi principalement destiné :

- Aux professions judiciaires, à savoir les magistrats, avocats, officiers de police judiciaire, etc. ;
- Aux élèves magistrats, élèves avocats et autres candidats aux concours administratifs ;
- Aux membres du Cercle des doctorants (CERDOC) de la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* » et autres jeunes chercheurs...
- Aux dirigeants politiques et administratifs, aux élus locaux et autres responsables des collectivités territoriales ;
- Aux médias, associations, organisations non-gouvernementales (ONG) et autres acteurs de la société civile, etc. ;

Il s'agit pour notre Chaire de contribuer à une connaissance juste et à une meilleure visibilité de Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies il y a 70 ans maintenant, mais qui demeure très peu connue du grand public, à la différence notoire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Il convient de préciser que le présent colloque international s'inscrit pleinement dans le cadre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), telle qu'adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 67/104 du 17 décembre 2012 intitulée : « *Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix* ». Cette résolution onusienne fait de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le chef de file de ce programme au sein du système des Nations Unies.

Enfin, la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* » entend, par cette manifestation scientifique internationale, contribuer également à la réalisation des objectifs du développement durable (ODD), conformément à l'Agenda 2030 adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, en particulier le Secteur « *Paix, Justice et Institutions efficaces* » auquel notre Chaire se rattache.

III. DEROULEMENT DES TRAVAUX DU COLLOQUE

Le présent colloque international se déroulera en trois parties :

- La première partie portera sur les stratégies internationales de prévention du crime

de génocide, en mettant un accent particulier sur les stratégies onusiennes de prévention du crime de génocide avant de traiter du rôle et de l'action de la Cour pénale internationale (CPI) ainsi que des organisations régionales dans la prévention du crime de génocide ;

- La deuxième partie sera consacrée aux stratégies internationales de répression (pénale) du crime de génocide ;
- La troisième partie permettra d'étudier les différents modes de traitement sur le plan national des conséquences du crime de génocide avec, entre autres, la problématique des lois mémorielles et la reconnaissance *a posteriori* de certains crimes de génocide.



PROGRAMME

ACCUEIL DES INVITES

8h30-9h00

OUVERTURE DES TRAVAUX

9h00-9h30

Présidence :

Isabelle LAGARDE

Direction de l'Attractivité et des Relations Internationales
Métropole de Lyon & Ville de Lyon

Intervenants :

Thierry MAGNIN, *Professeur*

Recteur de l'Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Roger Koussetogue KOUDE, *Maître de conférences*

Titulaire de la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* »
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Adresse spéciale du Président Pierre TRUCHE, *Magistrat*

Procureur général au Procès de Klaus Barbie en 1987, Procureur général près la Cour de cassation (1992-1996), Premier Président de la Cour de cassation (1996-1999)
Lyon - France

CONFERENCE INAUGURALE

9h30-10h15

Présidence :

Geneviève IACONO, *Maître de conférences (HDR)*

Directrice du Master recherche droit de l'homme et Co-directrice du Master droit et gestion des ressources humaines dans le service public

Université Lumière Lyon 2

Lyon - France

« *La Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide, 70 ans après : quel bilan ?* »

Philippe CURRAT, *Avocat*

Avocat au Barreau de Genève, membre ODA, FSA, BPI, SFDI

Membre de la Commission des Droits de l'Homme ODA

Ancien Secrétaire général du Barreau pénal international (BPI)

Genève - Suisse

Premier panel

LES STRATEGIES INTERNATIONALES DE PREVENTION DU CRIME DE GENOCIDE

I. Les stratégies onusiennes de prévention du crime de génocide

10h15-11h15

Présidence :

Pascale BOUCAUD, *Professeur*

Doyen de la Faculté de Droit, sciences économiques et sociales (FDSES)

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

1. « *Les mécanismes onusiens de prévention du crime de génocide* »

Djacobina Liva TEHINDRAZANARIVELO, *Maître de conférences*

Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL) - Université catholique de Lyon (UCLY)

Professeur adjoint à la Boston University Study Abroad Geneva (Suisse)

Genève - Suisse

2. « *Les rapporteurs spéciaux géographiques et thématiques : une stratégie de prévention du crime de génocide* »

Doudou DIENE, *Juriste*

Ancien Directeur de la Division du Dialogue interculturel et interreligieux de l'UNESCO,

Ancien Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance

Paris - France

3. « *La responsabilité de protéger : une nouvelle stratégie de prévention du crime de génocide ?* »

Kahina MERZELKAD, *Doctorante*

Université Grenoble Alpes

Grenoble - France

Pause

11h15-11h45

II. De l'action de la Cour pénale internationale (CPI) aux stratégies régionales de prévention du crime de génocide

11h45-12h45

Présidence :

Joëlle GRANCLEMENT, *Avocate*

Conseil près la Cour pénale internationale (CPI) et Déléguée générale de l'ONG Agir pour l'Etat de droit (APED)
Lyon - France

4. « *La contribution de la Cour pénale internationale (CPI) à la prévention et à la répression du crime de génocide* »

Abdoul Aziz MBAYE, *Docteur en Droit*
Conseiller - Section de la Coopération internationale
Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)
La Haye - Pays-Bas

5. « *La stratégie africaine de prévention du crime de génocide* »

Mutoy MUBIALA, *Juriste*
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR)
Genève - Suisse

Pause

12h45-14h15

Deuxième panel

LES STRATEGIES INTERNATIONALES DE REPRESSION DU CRIME DE GENOCIDE

14h15-15h15

Présidence :

Tim HUGHES, *Avocat*
Président d'Agir ensemble pour les droits de l'homme (AEDH)
Lyon - France

1. « *Le crime de génocide à la lumière de la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux ad hoc pour l'Ex Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR)* »

Philippe CURRAT, *Avocat*
Avocat au Barreau de Genève, membre ODA, FSA, BPI, SFDI
Membre de la Commission des Droits de l'Homme ODA
Ancien Secrétaire général du Barreau pénal international (BPI)
Genève - Suisse

2. « *La sanction du crime de génocide par les juridictions nationales : le cas de des juridictions belges par rapport au génocide des Tutsi du Rwanda* »

Jan FERMON, *Avocat*
Secrétaire général de l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD)
Bruxelles - Belgique

Troisième panel

LES TRAITEMENTS NATIONAUX DES CONSEQUENCES DU CRIME DE GENOCIDE

15h15-16h15

Présidence :

Carole PETIT, *Maître de conférences*
Directrice adjointe de la Faculté de Droit

Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

3. « *La dimension culturelle du traitement du crime de génocide : l'expérience des gacaca au Rwanda* »

Astou FALL, *Docteur en Droit*

Université d'Auvergne Clermont 1

Clermont-Ferrand - France

4. « *Les lois mémorielles et la reconnaissance a posteriori des crimes de génocide* »

Marc FRANGI, *Maître de conférences*

Directeur de l'Institut de la préparation aux concours administratifs (IPAG)

Institut d'études politiques (IEP) - Sciences Po-Lyon

Lyon - France

Pause

16h15-16h45

CONFÉRENCE FINALE

16h45-17h30

Présidence :

André S. DIZDAREVIC, *Maître de conférences*

Directeur de l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

« *Les génocides oubliés : le cas des Assyro-Chaldéens en 1915* »

Joseph YACOUB, *Professeur honoraire*

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

CLOTURE DES TRAVAUX

17h30-18h00

Présidence :

Sandrine CURSOUX-BRUYERE, *Maître de conférences*

Directrice de la Recherche de la Faculté de droit

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

Marc OLLIVIER, *Maître de conférences*

Vice-Recteur Formation de l'Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

Roger Koussetogue KOUDE, *Maître de conférences*

Titulaire de la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* »

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

COMITE SCIENTIFIQUE

PRESIDENT

Philippe CURRAT, *Avocat*

Avocat au Barreau de Genève, membre ODA, FSA, BPI, SFDI
Membre de la Commission des Droits de l'Homme ODA
Ancien Secrétaire général du Barreau pénal international (BPI)
Genève - Suisse

MEMBRES

Pascale BOUCAUD, *Professeur*

Doyen de la Faculté de Droit, sciences économiques et sociales (FDSES)
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Jean-Marie EXBRAYAT, *Professeur*

Directeur d'études EPHE, Directeur du Laboratoire de Biologie générale
Doyen Honoraire de la Faculté des Sciences de l'Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Jan FERMON, *Avocat*

Secrétaire général de l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD)
Bruxelles - Belgique

Marc FRANGI, *Maître de conférences*

Institut d'études politiques (IEP) - Sciences Po-Lyon
Lyon - France

Claudine FRECHET, *Professeur*

Directrice de la Bibliothèque Universitaire Henri de Lubac
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Noel GBAGUIDI, *Professeur*

Université Abomey-Calavi de Cotonou
Cotonou - Benin

Philippe GRECIANO, *Professeur*
Université Grenoble Alpes (UGA)
Grenoble – France

Emmanuel d’HOMBRES, *Maître de conférences*
Faculté de Philosophie
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Emmanuelle JOUANNET, *Professeur*
Sciences Po-Paris
Paris – France

Roger Koussetogue KOUDE, *Maître de conférences*
Titulaire de la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* »
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Eric MANGIN, *Maître de conférences*
Doyen de la Faculté de Philosophie
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Martial MATHIEU, *Professeur*
Université Grenoble Alpes (UGA)
Grenoble – France

Daniel MOULINET, *Professeur*
Faculté de Théologie
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Mutoy MUBIALA, *Juriste*
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCNUDH)
Genève - Suisse

Oumarou NAREY, *Professeur*
Université Abdou Moumouni de Niamey
Vice-Président de la Cour constitutionnelle du Niger
Niamey - Niger

Djacobina Liva TEHINDRAZANARIVELO, *Maître de conférences*
Institut des droits de l’homme de Lyon (IDHL), Université catholique de Lyon (UCLY)
Professeur adjoint à la Boston University Study Abroad Geneva (Suisse)
Genève - Suisse

Joseph YACOUB, *Professeur honoraire*
Université catholique de Lyon
Lyon - France

CONTACT

Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* »

10, Place des Archives
69288 - Lyon Cedex 02
France

Secrétariat de la Chaire : Corine HIERRY
Courriel : chaireunesco@univ-catholyon.fr

Titulaire de la Chaire : Roger Koussetogue KOUDE
Courriel : rkoude@univ-catholyon.fr